

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIEGE  
SPECIAL N°7 août 2011

**09**

**Document consultable en intégralité  
à la préfecture de l'Ariège  
MISSION DE LA COORDINATION  
INTERMINISTERIELLE**

**ou sur le site Internet de la préfecture**  
**[www.ariège.gouv.fr](http://www.ariège.gouv.fr)**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIÈGE

SPÉCIAL **AOÛT 2011 N°7**



Mis en ligne le 26/08/2011

Site Internet : [www.ariège.gouv.fr](http://www.ariège.gouv.fr)

CERTIFIÉ CONFORME

*Pour le préfet et par délégation  
le chef de mission*

Signé : Edith IZQUIERDO

**RECUEIL SPÉCIAL N°7**  
**DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIÈGE**  
**D'AOUT 2011**

SOMMAIRE

**SERVICES DÉCONCENTRÉS :**

---

➤ **Direction Départementale des Territoires**

Arrêté DDT 2011 – 041 portant application de l'arrêté préfectoral 11-33 SD portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DESBOUIS, directeur départemental des Territoires de l'Ariège (16/08/2011).

Arrêté préfectoral autorisant l'association Drololing à restaurer 4 granges et à en construire 4 autres aux lieux-dits « soulé » et « Fount Rouge » sur la commune de Bonac-Irazein (25/08/2011)



**Arrêté DDT 2011 - 041**  
**portant application de**  
**l'arrêté préfectoral 11 - 33 SD**  
**portant délégation de signature**  
**à monsieur Jean-François DESBOUIS,**  
**directeur départemental des Territoires**  
**de l'Ariège**

Le directeur départemental des Territoires de l'Ariège,

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le code de la route ;
- le code des marchés publics ;
- le code de la propriété des personnes publiques ;
- le code rural ;
- le code de l'environnement ;
- le code forestier ;
- le code de justice administrative ;
- la loi n° 1982.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 1983-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- les lois n° 1983-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;
- la loi n° 1991-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
- la loi d'orientation n° 1992-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 (article 17) relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;

- la loi organique 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment en son article VIII ;
- la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95 ;
- le décret n° 1962-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 1982-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région sur les centres d'études techniques de l'équipement ;
- le décret 1984-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;
- le décret n°1986-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère de l'Equipement ;
- le décret 1990-232 du 15 mars 1990 modifié relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce des opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'Equipement ;
- le décret 1992-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret 1994-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;
- le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité ;
- le décret n° 1997-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 1997.330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministre chargé de l'Agriculture, services déconcentrés ;
- le décret n° 1999-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique devant faire des aménagements ;
- le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'Equipement et de l'Agriculture ;
- le décret n° 2002.121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat (notamment : titre II, III et IV) ;
- le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- le décret 2008-158 en date du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets de région, des préfets de département, des hauts-commissaires de la République en Polynésie-Française et en Nouvelle-Calédonie ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret en date du 16 juin 2011portant nomination de monsieur Salvador PEREZ, préfet du département de l'Ariège ;

- l'arrêté du 8 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux préfets ;
- l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des Transports ;
- l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Urbanisme et du Logement ;
- l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Environnement ;
- l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;
- l'arrêté interministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'Agriculture et de la Pêche ;
- l'arrêté interministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer ;
- l'arrêté interministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'Écologie et du Développement Durable ;
- l'arrêté interministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement ;
- l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2007 portant désignation des membres de la commission départementale de médiation ;
- l'arrêté du Premier ministre du 1<sup>er</sup> janvier 2010 portant nomination de monsieur Jean-François DESBOUIS, directeur départemental des Territoires de l'Ariège ;
- l'arrêté du Premier ministre du 29 janvier 2010 portant nomination de monsieur Michel SACCHI, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Ariège ;
- l'arrêté préfectoral n° 2011-03 du 19 mai 2011 modifié par l'arrêté n° 2011-41SD portant modification de l'organisation de la direction départementale des Territoires ;
- l'arrêté préfectoral n° 2011-33 du 4 juillet 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DESBOUIS, directeur départemental des Territoires de l'Ariège,
- la circulaire interministérielle des ministres de l'Agriculture et de la Pêche, de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, de l'Intérieur, de l'Équipement, des Transports et du Logement, de la Fonction publique et de la réforme de l'État, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2001, relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie ;
- la circulaire 2005-20 du ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer en date du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- la note de service SG/SM/SDMS/N2007-1413 du 3 octobre 2007 présentant le protocole de gestion du BOP 215-06 M ;

## **ARRÊTE**

<b>SECTION I</b> <b>COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE</b>
---

**ARTICLE 1**

En l'absence ou l'empêchement de monsieur Jean-François DESBOUIS, directeur départemental des Territoires de l'Ariège, la délégation de signature conférée par l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2011-33 du 4 juillet 2011 est exercée par monsieur Michel SACCHI, conseiller d'administration du développement et de l'aménagement durables, directeur départemental adjoint et directeur des délégations territoriales.

En l'absence ou empêchement de monsieur Michel SACCHI, subdélégation est donnée à :

- monsieur Marc VETTER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service Environnement-Risques (SER),
- ou à défaut, monsieur Robert MARTIN, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du service Economie Agricole (SEA),
- ou à défaut monsieur Jacques GUILBAUD, agent RIN catégorie exceptionnelle, chef du service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat (SAUH),
- ou à défaut, madame Marie-Hélène VAN-MIEGHEM, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, chef par intérim du Service Connaissance et Animation Territoriales (SCAT).

**ARTICLE 2**

Subdélégation de signature est donnée à :

- monsieur Marc VETTER, chef du SER, à l'effet de signer les correspondances, avis et décisions relatives aux domaines de la police de l'eau, de l'environnement (chasse, pêche, ...), de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels, de la préservation de l'environnement au regard des activités anthropiques, de la préservation des risques naturels, du contrôle des appareils de remontée mécanique et de la filière forêt-bois, les décisions relatives au domaine des routes et de la circulation routière visées en G16 de l'annexe 2 du présent arrêté, ainsi que les congés annuels et les autorisations d'absences des agents relevant de son service ;
- monsieur Jacques GUILBAUD, chef du SAUH, à l'effet de signer les correspondances, avis et décisions relatives aux domaines de l'urbanisme (règles générales d'aménagement et d'urbanisme, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables et certificats d'urbanisme) et de l'habitat et pris dans le cadre de la mission de secrétariat de la commission départementale de médiation, les décisions relatives au domaine des routes et de la circulation routière visées en G16 de l'annexe 2 du présent arrêté, ainsi que les congés annuels et les autorisations d'absences des agents relevant de son service ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jacques GUILBAUD, la subdélégation est exercée par monsieur Jérôme BOINEAU, attaché administratif principal des services déconcentrés, adjoint au chef du SAUH ;
- monsieur Robert MARTIN, chef du SEA, à l'effet de signer les correspondances, avis et décisions relatives au domaine de l'agriculture, les décisions relatives au domaine des routes et de la circulation routière visées en G16 de l'annexe 2 du présent arrêté, ainsi que les congés annuels et les autorisations d'absences des agents relevant de son service ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Robert MARTIN, la subdélégation est exercée par madame Anne CHENE, adjointe au chef du SEA,

- madame Marie-Hélène VAN-MIEGHEM, chef du SCAT par intérim, à l'effet de signer les correspondances et décisions relatives aux domaines de l'aménagement foncier, de l'aménagement et de l'équipement des collectivités, de l'éducation et de la sécurité routières, du développement rural, les décisions relatives au domaine des routes et de la circulation routière visées en G16 de l'annexe 2 du présent arrêté, ainsi que les congés annuels et les autorisations d'absences des agents relevant de son service ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de madame Marie-Hélène VAN-MIEGHEM, la subdélégation est exercée par monsieur Romain TAURINES, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au chef du SCAT ;
- monsieur Michel TRUCHE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de restauration des terrains en montagne (R.T.M.) pour les correspondances relevant de la prise en compte des risques naturels ;
- monsieur Pierre ABADIE, délégué régional des haras de Midi-Pyrénées, pour la délivrance et la notification des certificats de monte ;

En cas d'absence ou d'empêchement d'un de ces chefs de service et de son adjoint, monsieur Jean-François DESBOUIS, directeur départemental ou monsieur Michel SACCHI, directeur départemental adjoint, peuvent désigner un intérimaire parmi les autres chefs de service afin d'exercer ses délégations.

### **ARTICLE 3 - SIEGE**

Délégation de signature est donnée à :

- madame Michèle MENDEGRIS, agent RIN de catégorie A, chef du bureau constructions publiques du SCAT, à l'effet de signer les décisions visées en B1 de l'annexe 2 du présent arrêté ;
- madame Evelyne NEVEU, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chef de l'unité Habitat-Logement du SAUH à l'effet de signer les décisions relatives au domaine de l'habitat et les correspondances et avis pris dans le cadre de la mission de secrétariat de la commission départementale de médiation ;
- monsieur Jérôme BOINEAU, adjoint au chef du service SAUH, à l'effet de signer les correspondances, avis et décisions visés en A1, A2 et A3 de l'annexe 2 du présent arrêté ;
- monsieur Alfred GOMEZ, chef de subdivision, chef du pôle sécurité routière au SCAT, à l'effet de signer les correspondances et décisions visées en G12, G16, G17 et I1 de l'annexe 2 du présent arrêté ;
- monsieur Frédéric BORTOLOTTI, délégué à l'Education routière à l'effet de signer les correspondances et décisions relatives visées en I1 de l'annexe 2 du présent arrêté.
- monsieur Jean-Paul RIERA, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du bureau SPEMA du SER, à l'effet de signer les correspondances et décisions visées en C 1 de l'annexe 2 du présent arrêté, ou en son absence à Madame Anne LAURENT, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement ;
- monsieur Jean-Louis VENET, chef technicien, chef du bureau biodiversité - forêt du SER, à l'effet de signer les correspondances et décisions visées en H1 de l'annexe 2 du présent arrêté.

### **ARTICLE 4 –DELEGATIONS TERRITORIALES**

Dans les domaines suivants :

- I** administration générale : les congés annuels et autorisations d'absence des agents de leur unité,
- II** routes et circulation routière : les décisions visées en G 16 de l'annexe 2 du présent arrêté,
- III** urbanisme : les décisions visées de A2 de 2-1 à 2-5 de l'annexe 2 du présent arrêté,

subdélégation de signature est donnée à :



- madame Marie-Hélène VAN MIEGHEM, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, chef de la délégation territoriale des Portes d'Ariège (Pamiers),
- monsieur Jean-Yves AVALLET, chef de subdivision, chef de la délégation territoriale des Pyrénées Cathares (Lavelanet),
- monsieur Thierry RIEU, chef de la délégation territoriale du Couserans (Saint-Girons) et chef par intérim de la délégation territoriale de Foix Haute Ariège (Foix).

## **ARTICLE 5**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des chefs d'unité, chefs de bureau ou chefs de délégation territoriale précités, monsieur Michel SACCHI, directeur départemental adjoint et directeur des délégations territoriales, désigne un intérimaire parmi les autres chefs d'unité, chefs de bureau ou chefs de délégation territoriale afin d'exercer ses délégations.

## **SECTION II**

### **COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

#### **SOUS-SECTION I**

##### **En qualité de responsable d'unité opérationnelle**

## **ARTICLE 6**

Sous réserve des dispositions de l'article 11 ci-après, subdélégation est donnée à monsieur Michel SACCHI, directeur départemental adjoint, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les budgets opérationnels de programme (BOP) et comptes suivants :

### **BOP**

<b>MINISTERE Mission</b>	<b>Programme</b>	
	<b>n°</b>	<b>libellé</b>
<b>PREMIER MINISTRE Directions Départementales Interministérielles</b>	309	Entretien des bâtiments de l'Etat
	333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
<b>MBCFPRE Fonction Publique</b>	148	Fonction publique
<b>MEDDTL Ecologie, Développement Durables, Transports</b>	113	Urbanisme, paysages, eau et biodiversité
	159	Information géographique et cartographique
	174	Energie et après-mines
	181	Prévention des risques
	190	Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables
	203	Infrastructures et services de transports
	207	Sécurité et circulation routières
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire	
<b>MEDDTL Ville et logement</b>	135	Développement et amélioration de l'offre de logement

<b>MAAPRAT</b> <b>Agriculture,</b> <b>alimentation, Pêche,</b> <b>Forêt, Affaires rurales</b>	149	Forêt
	154	Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires
	206	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation
	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
<b>MINEFI</b> <b>Gestion du patrimoine</b> <b>immobilier de l'Etat</b>	723	Dépenses immobilières

### Compte spécial

<b>MINISTERE</b> <b>Mission</b>	<b>Programme</b>	
	<b>n°</b>	<b>libellé</b>
<b>MEDDTL</b> <b>Ecologie,</b> <b>développement et</b> <b>aménagement durables</b>	B 461- 74	Fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier)

La subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses de toute nature et l'émission de titres de perception.

Les actes d'engagement dont le montant est supérieur ou égal à 90 000 € sont soumis au visa préalable du préfet.

Subdélégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers, pour les recettes relatives à l'activité de son service, pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale (gestion du patrimoine immobilier de l'Etat).

### ARTICLE 7

La subdélégation de signature est donnée aux chefs de service ou de mission désignés ci-après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, ainsi que dans le cadre d'intérim réciproques, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire sans limite de montant, à l'exception des engagements juridiques matérialisés par des marchés sur procédure adaptée supérieurs à 90 000 € hors taxes :

- madame Marie-Hélène VAN-MIEGHEM, chef par intérim du SCAT,
- monsieur Jacques GUILBAUD, chef du SAUH,
- monsieur Robert MARTIN, chef du SEA,
- monsieur Marc VETTER, chef du SER.

### ARTICLE 8

La subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unité et agents suivants, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les engagements juridiques de toute nature, en vue notamment d'engager les dépenses des marchés publics passés selon une procédure adaptée dont le montant est inférieur à 4 000 € hors taxes ainsi que les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature ;

- madame Christine DUBARRY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du pôle planification – gestion de l'espace rural du SAUH,
- madame Nadine IBOS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée de communication, chef de l'unité Finances-Logistique du SAG,

- madame Françoise MILLAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du pôle application du droit des sols du SAUH,
- madame Evelyne NEVEU, responsable du domaine habitat - logement du SAUH,
- madame Karine SCOTTI, technicienne supérieure en chef, adjointe à la responsable du domaine habitat - logement du SAUH,
- madame Marie-Françoise SÉRÉE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de l'unité de Gestion des Ressources Humaines (SAG/GRH) du SAG,
- madame Marie-Hélène VAN MIEGHEM, chef de la délégation territoriale du Pays des Portes d'Ariège Pyrénées (DT de Pamiers),,
- monsieur Jean-Yves AVALLET, chef de la délégation territoriale des Pyrénées Cathares (DT de Lavelanet),
- monsieur Alfred GOMEZ, chef du bureau de l'éducation et de la sécurité routières du SCAT,
- monsieur Régis LAURENT, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la mission systèmes d'information du SAG,
- monsieur Philippe NEVEU, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la cellule risques du SER,
- monsieur Jean-Paul RIERA, chef de la cellule eau du SER,
- madame Anne LAURENT, adjointe au chef de la cellule eau du SER,
- monsieur Thierry RIEU, chef de la délégation territoriale du Couserans (Saint-Girons) et chef par intérim de la délégation territoriale de Foix Haute Ariège (Foix),
- monsieur Jean-Louis VENET, chef du bureau biodiversité - forêt du SER.

## **ARTICLE 9**

Demeurent réservés à la signature du Préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé,
- les ordres de réquisition du comptable public prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé.

## **ARTICLE 10**

Les affaires, faisant l'objet de décisions entrant dans le cadre de la présente délégation de signature, mais qui présentent une importance significative pour la vie économique et sociale du département, sont soumises par l'autorité délégataire à l'appréciation et, le cas échéant, à la décision personnelle du préfet.

### **SECTION III EXÉCUTION DES BUDGETS OPÉRATIONNELS DE PROGRAMME**

## **ARTICLE 11**

En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

A ce titre, il arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du comité de l'administration régionale.

## ARTICLE 12

En cas l'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-François DESBOUIS, monsieur Michel SACCHI, directeur départemental adjoint, adresse au préfet de l'Ariège les éléments d'information suivants :

en qualité de responsable d'unité opérationnelle,

- à l'occasion de la présentation en CAR des révisions de BOP (juin et si nécessaire octobre)

un compte-rendu présentant le bilan de l'utilisation des crédits et les modifications proposées (ré-allocations de crédits et autres modifications)

- au cours du premier trimestre de l'année n,

le compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1 avant transmission aux responsables de BOP.

<b>SECTION IV PERSONNE REPRÉSENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR ET PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHÉ</b>
---

## ARTICLE 13

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-François DESBOUIS, directeur départemental, monsieur Michel SACCHI, directeur départemental adjoint, est nommé représentant du pouvoir adjudicateur et personne responsable du marché, tel que défini par le code des marchés publics.

## ARTICLE 14

A cette fin, subdélégation de signature est donnée à monsieur Michel SACCHI à l'effet de signer les marchés de travaux, fournitures et services relevant de l'Etat, ainsi que tous les actes lui permettant d'exercer pleinement les attributions dévolues au représentant du pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et par le cahier des clauses administratives générales, sans seuil.

Toutefois, devront être soumis au visa préalable du Préfet les marchés supérieurs à 90 000 €.

## ARTICLE 15

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-François DESBOUIS, directeur départemental des Territoires de l'Ariège ou de monsieur Michel SACCHI, directeur départemental adjoint, la délégation de compétence pour exercer la fonction de représentant du pouvoir adjudicateur pour les marchés de l'Etat d'un montant inférieur à 10 000 €, relatifs aux actions de restauration des terrains en montagne, est exercée par monsieur Michel TRUCHE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement.

<b>SECTION V INGÉNIERIE PUBLIQUE</b>
--

## ARTICLE 16

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-François DESBOUIS, **directeur départemental des Territoires de l'Ariège**, subdélégation de signature est donnée à monsieur Michel SACCHI, directeur départemental adjoint, **pour :**

- présenter au nom de l'Etat une offre de prestation d'ingénierie donnant lieu à un marché passé après publicité et mise en concurrence selon l'article 40-II du Code des marchés publics,
- signer les marchés et conventions de prestation d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes, quel que soit le montant.

## **ARTICLE 17**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Michel SACCHI, subdélégation de signature est donnée à madame Marie-Hélène VAN-MIEGHEM, chef par intérim du SCAT.

<b>SECTION VI DISPOSITIONS COMMUNES</b>
---

## **ARTICLE 18**

L'arrêté de subdélégation n° 2011-036 du 11 juillet 2011 portant application de l'arrêté préfectoral 11 – 33SD portant délégation de signature à monsieur Jean-François DESBOUIS, directeur départemental des Territoires de l'Ariège est abrogé.

## **ARTICLE 19**

Le présent arrêté est notifié aux agents concernés et transmis à chacun des responsables de BOP correspondants par Monsieur le directeur départemental des Territoires.

## **ARTICLE 20**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois.

## **ARTICLE 21**

Le directeur départemental des Territoires, et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Foix, le 16 août 2011

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental  
des Territoires,

Signé

*Jean-François DESBOUIS*

Annexe 1 : décisions particulières réservées au préfet  
Annexe 2 : délégations visées par les articles 3 et 6

Décisions réservées au Préfet  
(article 1 de l'arrêté)

DOMAINES D'ACTIVITE	REFERENCE	DECISIONS RESERVEES	REFERENCE
<b>I - URBANISME</b>	Code de l'urbanisme	Contentieux administratif et contrôle de légalité (notamment les lettres d'observations valant recours gracieux, adressées aux auteurs des actes d'urbanisme soumis au contrôle du Préfet),	
<b>A) Règles générales d'aménagement et d'urbanisme</b>	<b>Livre 1<sup>er</sup></b>		
<b>1) Prévisions et règles d'urbanisme</b>	Titre 2	Décision d'agrément	R. 121-5
- Associations locales d'usagers	Chap. 1 - Sect.3	Ensemble des actes	
- Commission de conciliation	Chap. 1 - Sect.4	Ensemble des actes	
- Projets d'intérêt général	Chap. 1 - Sect.2	Ensemble des actes	
- SCOT	Chap. 2	Associations des services de l'Etat	L. 123-7
- PLU	Chap. 3	Avis sur projet arrêté	L. 123-9
		Contrôle de légalité	L. 123-12
		Modification ou révision à l'initiative de l'Etat	L. 123-14 et R. 123-21
		DUP valant modification	L. 126-1
- Servitudes	Chap. 6	Mise à jour des PLU	L. 126-1
- Cartes communales	Chap. 4	Approbation	L. 124-2
<b>2) Dispositions spéciales à certaines parties du territoire</b>	Titre 4		
- Zones de montagne	Chap. 5	Décisions relatives aux UTN	R. 145-3
- Zones de bruit des aérodromes	Chap. 7	Décision d'établir ou de réviser un PEB-Approbation du PEB	R. 147-6 et R. 147-10
<b>B) Prémption et réserves foncières Z.A.D.</b>	<b>Livre II</b>		
	Chap. 2	Décision de création	L. 212-1
<b>C) Aménagement foncier</b>	<b>Livre III</b>		
<b>1) Opérations d'aménagement</b>	Titre 1er	<b>Zones d'aménagement concerté à l'initiative de l'Etat, de la Région, du Département ou de leurs établissements publics concessionnaires et les ZAC situées à l'intérieur d'un périmètre d'opération d'intérêt national</b>	
- Z.A.C.		Décision de création de la ZAC	L. 311-1
		<b>Zones d'aménagement concerté à l'initiative de l'Etat</b>	
		Signature des conventions déterminant la participation des propriétaires à l'aménagement	L. 311-5
		Approbation du cahier des charges	L. 311-6
		<b>Réalisation des zones d'aménagement concerté créées à l'initiative de l'Etat</b>	
		Approbation du dossier de réalisation	R. 311-7
		Approbation du programme des équipements publics	R. 311-8
		Déclaration d'utilité publique-expropriation	R. 311-10
		<b>Suppression des ZAC créées à l'initiative de l'Etat</b>	
		Décision	R. 311-12
		<u>Z.A.C. de compétence commune</u>	
		- Contrôle de légalité	
<b>2) Organismes d'exécution</b>	Titre 2		
A.F.U.	Chap. 2	Ensemble des actes	R. 322.3 à R. 322.40
<b>3) Restauration immobilière et secteurs sauvegardés</b>	Titre 3	Ensemble des actes	R. 313-1 à R. 313-38
<b>D) Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol</b>	<b>Livre IV</b>		
<u>Certificat d'urbanisme, permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables</u>	Titre 1 et Titre 2	<b>Dans les communes dotées d'un document d'urbanisme (plan d'occupation du sol, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale avec transfert de compétence) :</b>	
		-Décisions concernant les certificats d'urbanisme visés à l'article L. 410-1 b), les permis ou les déclarations préalables pour :	L. 422-2 et R 410-11
		a) les constructions réalisées pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationales, de l'Etat, de ses établissements publics et concessionnaires ;	
		b) les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, ainsi que ceux utilisant des matières radioactives ;	
		- Arrêté préfectoral autorisant la restauration, la reconstruction, l'extension d'anciens bâtiments d'estive.	L. 145-3

		<p><b>Les actes connexes aux décisions prises en application des articles L. 422-2 et R 422-2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté prescrivant une participation après un permis tacite ;</li> <li>- Certificat de permis tacite ;</li> <li>- Prorogation ou transfert du permis ;</li> <li>- Arrêté prescrivant une participation après une non opposition à une déclaration préalable ;</li> <li>- Certificat de non opposition à une déclaration préalable ;</li> </ul> <p><b>Dans les communes soumises à l'application du règlement national d'urbanisme, les :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décisions concernant les certificats d'urbanisme visés à l'article L. 410-1 b), les permis de construire, d'aménager ou de démolir ou les déclarations préalables pour les projets réalisés pour :</li> </ul> <p>a) le compte des Etats étrangers ou d'organisations internationales, de l'Etat, de ses établissements publics et concessionnaires ;</p> <p>b) les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur ;</p> <p>c) les installations nucléaires de base ;</p> <p>d) les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la Défense ou du ministre chargé des Sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la Protection de la nature ou par le ministre chargé des Monuments historiques et des Espaces protégés ;</p> <p>e) En cas de désaccord entre le maire et le service instructeur.</p> <p><b>Formalités spécifiques aux lotissements faisant suite à un permis d'aménager pris en application de l'article R 422-2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté de vente par anticipation</li> <li>- Autorisation de différer les travaux de finition ;</li> <li>- Mise en jeu de la garantie d'achèvement d'un lotissement ;</li> <li>- Désignation de la personne devant se substituer au lotisseur défaillant</li> </ul> <p><b>Conformités effectuées suites aux décisions prises en application des articles L 422-2 et R 422-2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en demeure de déposer un modificatif ou de mettre les travaux en conformité ;</li> <li>- Attestation de non contestation de la conformité.</li> </ul> <p><b>Formalités spécifiques aux campings et autres terrains aménagés faisant suite à un permis d'aménager ou une déclaration préalable prise en application de l'article R 422-2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation</li> <li>- Fermeture du terrains et évacuation des occupants</li> </ul> <p><b>Arrêté préfectoral autorisant la restauration, la reconstruction, l'extension d'anciens bâtiments d'estive.</b></p>	<p>L. 424-6 R. 424-13 R. 424-21</p> <p>L. 424-6 R. 424-13</p> <p>R. 422-2</p> <p>R. 442-13 R. 442-13 R. 442-15 R. 442-16</p> <p>R. 462-9 R. 462-10</p> <p>L. 443-2 et R. 443-10 R. 443-11</p> <p>L. 145-3</p>
E) <b>Conventions de mise à disposition</b> des services de la DDT pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation des sols	Livre IV Chap. 2 – Titre 2	Signature de la convention	L. 422-8
<p><b>II – HABITAT</b></p> <p><b>A) Dispositions générales</b></p> <p><b>B) Aides diverses à la construction d'habitations et à l'amélioration de l'habitat. Aide personnalisée au logement</b></p> <p><b>C) Habitations à loyer modéré</b></p>	<p>Code de la construction de l'habitation Livre 1<sup>er</sup></p> <p>Livre 3</p> <p>Livre 4</p>	<p>Contentieux administratif Décisions et contrôles relatifs aux immeubles de grande hauteur et à ceux recevant du public Programmation des aides de l'Etat en faveur de l'habitat</p> <p>Désignation de membres du Conseil d'Administration de l'OPAC ou de l'OPDHLM Décision déclarant démissionnaire un membre du conseil d'administration de l'OPAC Décision de suspension d'un membre du conseil d'administration de l'OPDHLM Etablissement du règlement départemental d'attribution des logements Désignation du délégation spécial chargé de prononcer les attributions de logements Proposition des candidats à l'attribution des logements</p>	<p>Titre II L 301-3</p> <p>R 421-7 et 421-5 R421-1 R 421-6 L 441-2 et R 441-6 L 441-2 et R 441-1 R 441-1</p>
<p><b>III – POLICE DE L'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES</b></p> <p>- Installations, ouvrages, travaux et activités sur les cours d'eau (opérations soumises à enquête publique)</p> <p>- Protection des milieux aquatiques</p>	Loi sur l'eau n° 923 du 03/01/1992 art 10	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AP d'ouverture d'enquête publique</li> <li>- AP d'autorisation</li> <li>- AP de retrait d'autorisation</li> <li>- Agrément du président et du trésorier de la fédération de l'Ariège pour la pêche et la protection du milieu aquatique.</li> </ul>	Décrets 93-742 et 743 Décrets 95-1204 et 1205

<b>IV – POLICE DE LA NAVIGATION</b> Navigation sur les plans d'eau et cours d'eau du département	Décret 73-912 du 21/09/1973	AP portant règlement particulier de police de la navigation	Circulaire 75-123 du 18/08/1975
<b>V – CONTROLE DES APPAREILS DE REMONTEES MECANIQUES</b> Exploitation des remontées mécaniques	Décret 87-815 du 05/10/1987	AP de retrait d'autorisation d'exploitation d'une remontée mécanique Contentieux administratif	Art 9 Art 2
<b>VI – CONTROLE DE LA DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE</b>	Décret du 29/07/1977  Décret 70/492 du 11/06/1970  Arrêté du 28/03/1981	Délivrance de l'autorisation d'exécution sur terrain privé Délivrance de la permission de voirie électrique Pour les distributions concédées par une commune ou un syndicat de communes : - arrêté d'ouverture de l'enquête publique - approbation de l'acte de concession Pour les distributions aux services publics : - arrêté d'ouverture de l'enquête publique - approbation de l'acte de concession DUP : - pour concession - pour ouvrages électriques Etablissement des servitudes d'utilité publique - Arrêté d'ouverture de l'enquête publique - Arrêté d'institution de la servitude Désignation des abonnés sensibles en cas de délestage Désignation des dossiers sensibles pour délestage	Art 5  Art 14 Art 26  Art 29 Art 35  Art 47 Art 5  Art 13 Art 18 Art 64 Art 4
<b>VII – ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE</b> a) Gestion et conservation du domaine public routier national b) Procédure d'expropriation  c) Procédure occupation temporaire d) Exploitation de la route  e) Transports terrestres	Code de l'expropriation  Loi 29/12/1982  Code de la route  Loi (Loti) du 30/12/82	Néant  Les arrêtés relatifs : - ouverture d'enquêtes - DUP - cessibilité - documents juge d'expropriation Néant  Arrêtés permanents réglementant la circulation sur le réseau routes nationales (hors agglomération). Toute mesure réglementaire prise à l'occasion d'évènements particuliers (épreuves sportives, transhumances, prorogation équipements spéciaux) Toute mesure réglementaire prise nécessitant la consultation d'autres services : gendarmerie, police, conseil général et communes.  Néant	
<b>VIII - AGRICULTURE ET ASSOCIATIONS FONCIERES</b>		- Arrêtés relatifs à la constitution ou à la dissolution des associations foncières - Labelisation des organismes intervenant en matière d'installation - Procédures de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous employées	
<b>IX – FORET</b>		- Arrêté de soumission ou distraction du régime forestier	
<b>X – CHASSE</b>		- Nomination du président de la fédération - Arrêté annuel portant régulation des populations de grands cormorans	





Domaines d'activité faisant l'objet d'une subdélégation  
(articles 3 et 6 de l'arrêté)

n° code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<p>A – <u>URBANISME</u></p> <p>A1 1 – PLAN D'OCCUPATION DES SOLS Communication aux maires des prescriptions, des servitudes d'utilité publique, des projets d'intérêt général et des autres informations mentionnés à l'article R. 123-15 du Code de l'Urbanisme</p> <p>A2 2 – ACTES D'INSTRUCTION DES CERTIFICATS D'URBANISME ET DES DECLARATIONS PREALABLES</p> <p><b>2-1 <u>Pour les certificats d'urbanisme</u> :</b> Tous les actes d'instruction</p> <p><b>2-2 <u>Pour les permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables</u> :</b> - notification d'une demande de pièces ou de dossier et/ou d'une modification du délai d'instruction de droit commun - prolongation exceptionnelle du délai d'instruction - tout autre acte d'instruction</p> <p><b>2-3 <u>Actes d'instruction des demandes d'autorisation préfectorale pour la restauration, la reconstruction, l'extension d'anciens bâtiments d'estives.</u></b> <i>Tous les actes d'instruction</i></p> <p><b>2-4 <u>Décisions prises sur déclarations préalables concernant</u></b></p> <p><i>a) les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie est destinée, principalement, à une utilisation directe du demandeur (communes non dotées d'un document d'urbanisme opposable) ;</i></p> <p><i>b) les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la Défense ou du ministre chargé des Sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la Protection de la nature ou par le ministre chargé des Monuments historiques et des Espaces protégés ;</i></p> <p>- Arrêté prescrivant une participation après une non opposition à une déclaration préalable ;</p> <p>- Prorogation de la décision intervenue sur la déclaration préalable ;</p> <p><b>2-5 <u>Conformités relatives aux décisions prises sur déclarations préalables en application des articles L. 422 et R. 422</u> :</b> - Mise en demeure de déposer un modificatif ou de mettre les travaux en conformité ; - Attestation de non contestation de la conformité.</p> <p><b>2-6 <u>Autres formalités</u> :</b> Avis conforme</p>	<p><u>Code de l'Urbanisme</u></p> <p>R. 123-15</p> <p>R. 410-6</p> <p>R. 423-38 et R. 423-42</p> <p>R. 423-34 R. 423-16</p> <p>L. 145-3</p> <p>R. 422-2</p> <p>L. 424-6</p> <p>R. 424-21</p> <p>R. 462-9 R. 462-10</p> <p>L. 422-5 et L. 422-6</p>

A3	<p><b><u>2-7 Formalités spécifiques aux lotissements faisant suite à une déclaration préalable en application des articles L. 422-2 et R. 422-2</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en jeu de la garantie d'achèvement d'un lotissement ;</li> <li>- Désignation de la personne devant se substituer au lotisseur défaillant</li> </ul> <p>3 – UNITES TOURISTIQUES NOUVELLES DE LA COMPETENCE DU PREFET DE DEPARTEMENT Tout acte d'instruction des demandes d'autorisation</p>	<p>R. 442-15 R. 442-16</p> <p>R. 145-3, R. 145-5 à R. 145-9</p>
B1	<p><b><u>B – CONSTRUCTIONS</u></b></p> <p>Convocation et procès-verbal de la sous-commission départementale et de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées.</p>	<p><u>Code de la construction et de l'habitation</u> Article R. 111-18 et 19 Arrêtés préfectoraux des 8.03.2007 et 3.12.2007</p>
C1	<p><b><u>C – POLICE DE L'EAU</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Correspondance et décision relevant de la police de l'eau et des milieux aquatiques, à l'exception des décisions prises par arrêté.</li> <li>- Autorisation de capture de poissons.</li> <li>- Organisation de concours de pêche. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agrément des Présidents et Trésoriers des AAPPMA du département.</li> </ul> </li> </ul>	<p><u>Code de l'environnement</u></p> <p>L. 436.9 R. 436.22 R. 434.27</p>
D1	<p><b><u>D – GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL</u></b></p> <p>Arrêté d'occupation temporaire.</p>	<p><u>Code du domaine public fluvial</u></p>
<p>E1</p> <p>E2</p> <p>E3</p> <p>E4</p> <p>E5</p> <p>E6</p> <p>E7</p>	<p><b><u>E – CONTROLE DES APPAREILS DE REMONTEES MECANIQUES</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorisation d'exécution des travaux (avis conforme sécurité)</li> <li>- Autorisation de mise en exploitation (avis conforme sécurité)</li> <li>- Mise en exploitation provisoire</li> </ul> <p><b><u>TELESKIS</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- AP relatif à la police des téléskis.</li> <li>- AP portant règlement de police particulier.</li> <li>- AP portant règlement d'exploitation particulier.</li> </ul> <p><b><u>TELEPORTES</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- AP portant règlement de police particulier.</li> </ul>	<p><u>Code de l'urbanisme L 472-1</u> L 472-2</p> <p>L 472-4</p> <p>R 472-20</p> <p><u>Arrêté du 28/06/1979</u></p> <p><u>Arrêté du 17/05/1989</u> du ministère chargé de l'Équipement.</p>
<p>G7</p> <p>G12</p> <p>G16</p> <p>G17</p>	<p><b><u>G – ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE</u></b></p> <p>a) <u>Gestion et conservation du domaine public routier national</u> Avis conforme dans les périmètres délimités par les arrêtés préfectoraux de prise en considération des projets routiers ou autoroutiers.</p> <p>b) <u>Travaux routiers de réseau national</u></p> <p>c) <u>Exploitation des routes</u> Autorisations individuelles de transports exceptionnels.</p> <p>Réglementation de la circulation sur les RN 20 (PR 0 à 99,100), RN 320 (PR 0 à PR 2+282), RN 22 (PR 0 à PR 4+022) à l'occasion d'intempéries exceptionnelles ou de circonstances exceptionnelles.</p> <p>Avis Préfet sur les arrêtés concernant les routes à grande circulation.</p>	<p><u>Code de l'urbanisme</u></p> <p>Art. L 422-5</p> <p><u>Code de la route</u></p> <p>Art R 433-1 à 433-3 ; 433-5 ; 433-7 ; 311-1 ; 312-1 à 312-6 ; 312-10 à 312-14 ; 312-21 . 312-22 ; 321-20 ; 411-22 ; 411-23.</p> <p>Art 411-3 à 411-6 ; 411-8</p>

H1	<p>H – <u>BIODIVERSITE MILIEUX NATURELS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Correspondance simple n'entraînant pas décision des dossiers relevant de la cellule biodiversité et milieux naturels dont la chasse.</li> <li>- Ampliation et notification individuelle des décisions relevant des activités de la cellule biodiversité et milieux naturels dont la chasse.</li> <li>- Approbation de comptes rendus des ACCA et AICA n'entraînant pas de modification statutaire ou du règlement intérieur.</li> <li>- Autorisation de comptage de gibier, de capture et transport de lapin, de battues de destruction, dispersion ou de transport de sanglier, de destructions ou dispersions d'animaux nuisibles et autres espèces occasionnant des dommages, de concours de chiens de chasse, de chasse individuelle aux grands gibiers.</li> <li>- Documents liés à l'instruction et au règlement des dossiers concernant l'indemnisation de compensation de dommage ours.</li> <li>- Comptes rendus des AG des ACCA.</li> </ul>	
I1	<p>I - <u>EDUCATION SECURITE ROUTIERE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agrément des auto-écoles.</li> <li>- Autorisation d'enseigner des moniteurs.</li> </ul>	
J1	<p>J - <u>FORET - BOIS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Correspondance simple n'entraînant pas de décision des dossiers relevant de son unité.</li> <li>- Ampliation et notification individuelle des décisions relevant des activités de son unité.</li> <li>- Accusés de réception des demandes.</li> <li>- Correspondances liées à l'instruction des demandes de subvention de l'Etat.</li> <li>- Correspondances liées à l'instruction des autorisations de coupe dans les espaces boisés à conserver en application des articles L 130-1 et R 130-1 du code de l'urbanisme.</li> <li>- Autorisation de coupes sous régime spécial d'autorisation administrative, en application des article L 222-5 et R 222-20 du code forestier, pour les surfaces inférieures ou égales à 4 ha.</li> </ul>	





**PRÉFET DE L'ARIÈGE**

Direction Départementale des Territoires

**Arrêté Préfectoral**

**Le Préfet de l'Ariège,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 145-3 I, L. 145-3 II et L. 421-1 ;

**Vu** la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée par la loi n° 94-112 du 9 février 1994 relative au développement et à la protection de la montagne ;

**Vu** la demande d'autorisation préfectorale déposée par l'Association DROLOLING représentée par Monsieur William NODO en vue de la restauration de 4 granges et de la reconstruction de 4 autres granges situées sur le territoire de la commune de BONAC-IRAZEIN aux lieux-dits " Soulé " et " Fount Rouge " ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 8 juillet 2011 ;

**Considérant** que le projet susvisé contribue à renforcer la politique de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard,

**Sur** proposition de Madame la Secrétaire Générale,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le projet présenté par l'Association Drololing visant à restaurer 4 granges et à en reconstruire 4 autres aux lieux-dits " Soulé " et " Fount Rouge ", commune de Bonac-Irazein, est autorisé au titre de l'article L. 145.3. I du code de l'urbanisme dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard pyrénéen. Cette autorisation est délivrée sans délai de péremption pour le projet tel qu'il est présenté dans la demande d'autorisation préfectorale susmentionnée.

### **Article 2**

Les prescriptions suivantes devront être strictement respectées :

- L'arrêté préfectoral du 06/04/2004 relatif au débroussaillage sera respecté en ce qui concerne les alentours des constructions et les voies d'accès.
- Le risque de chutes de blocs sera pris en compte lors de la réalisation des travaux.
- Une servitude administrative sera instituée afin d'interdire l'utilisation des locaux en période hivernale et de limiter leur usage pour tenir compte de l'absence de réseau.
- Les toilettes sèches devront être réalisées en veillant à une parfaite intégration paysagère en harmonie avec les restaurations projetées.

**Article 3**

L'usage de la cabane sera strictement limité à la destination indiquée dans la demande susvisée ; tout autre usage ou toute modification des conditions d'usage est interdit.

**Article 4**

Nonobstant la présente autorisation, son bénéficiaire devra obtenir l'autorisation d'urbanisme appropriée avant le début des travaux. Cette autorisation sera délivrée par l'autorité compétente en matière d'urbanisme.

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié :

- en mairie de BONAC-IRAZEIN,
- au Fichier Immobilier du Bureau des Hypothèques,
- au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

**Article 7**

Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Girons, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Monsieur le Maire de BONAC-IRAZEIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Foix, le 25/08/2011

P/Le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

**SIGNE**

Dominique CHRISTIAN